



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-10-007

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2020

Sommaire

DGFIP

18-2020-09-15-008 - Délégation de signature - Trésorerie de Bourges Hôpitaux (4 pages) Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-07-004 - portant demande d'agrément d'une association départementale
(cdf18-FNMNS) pour dispenser les formations aux premiers secours (2 pages) Page 8

DGFIP

18-2020-09-15-008

Délégation de signature - Trésorerie de Bourges Hôpitaux

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE de BOURGES HÔPITAUX
Centre hospitalier « George Sand »
77, rue Louis Mallet
Les Lauriers BP 6019
18024 BOURGES CEDEX
Téléphone : 02 48 23 05 20
[Mél : t018042@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t018042@dgfip.finances.gouv.fr)

Bourges, le 15 septembre 2020

Le Responsable de la Trésorerie de
Bourges Hôpitaux
à
Monsieur le Directeur Départemental
des Finances Publiques du Cher

O B J E T : Délégations de signature

Je vous informe que j'ai fixé, comme suit, la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs à compter du 15 septembre 2020.

<i>Signature et paraphe</i>	<i>Délégation générale</i>
Mme SOHIER Irène <i>Signé</i>	<ul style="list-style-type: none">• Mme SOHIER Irène en qualité d'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Mme SOHIER Irène reçoit procuration pour agir en justice.
M. AJALBERT Géraud <i>Signé</i>	<ul style="list-style-type: none">• M. AJALBERT Géraud en qualité d'Inspecteur des Finances Publiques, reçoit les mêmes pouvoirs pour le service qui le concerne, et pour les autres activités sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme SOHIER Irène, sans que cette condition soit opposable aux tiers. M. AJALBERT Géraud reçoit procuration pour agir en justice.
M. AZZAOUI Amar <i>Signé</i>	<ul style="list-style-type: none">• M. AZZAOUI Amar en qualité d'Inspecteur des Finances Publiques, reçoit les mêmes pouvoirs pour le service qui le concerne, et pour les autres activités sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme SOHIER Irène, sans que cette condition soit opposable aux tiers. M. AZZAOUI Amar reçoit procuration pour agir en justice.

M. HENRY Thierry

Signé

• **M. HENRY Thierry**

en qualité d'Inspecteur des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs pour le service qui le concerne, et pour les autres activités sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme SOHIER Irène, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Délégations spéciales

Mmes ZIADI Habiba, LEJOT Sophie, FASSIER Véronique, GOARIN Lucille reçoivent délégation à effet de signer en permanence dans leur secteur d'activité:

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de leur service ;
- les demandes de renseignements ;
- les accusés de réception relatifs aux oppositions.

Mmes HERAULT-MAGNY Marie-Claire, MARTIN-JARZAGUET Nadine, JOUSSET Delphine, TISSERAND Nathalie, M. GOIN Laurent, Mme BASSOT Laurence, Mme PERARD Céline, M. SZLEPER Frédéric, Mme DESCHATRES Pascale, Mme CHUAT Joëlle, reçoivent délégation à effet de signer en permanence dans leur secteur d'activité:

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de leur service ;
- les demandes de renseignements

M. VYE Florian, Mme BOUGRAT Corinne

reçoivent délégation à effet de signer en permanence dans leur secteur d'activité :

- les lettres types de fonctionnement courant,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de leur service ;
- les demandes de renseignements ;
- les actes de poursuites (mises en demeure commandement, OTD, saisies) inférieurs à 1.000 euros ;
- les demandes de délais de paiement inférieures à 1000 euros ou inférieures à 12 mois ;
- les courriers et déclarations relatifs à des procédures particulières de contentieux (organisation d'insolvabilité, personne morale de droit public, surendettement, RJ/LJ, cessation de paiement, rétablissement personnel...).

Mme LEJOT Sophie et ZIADI Habiba

reçoit délégation à effet de signer, en l'absence de M. Géraud AJALBERT les rejets de mandats.

Mme HERAULT MAGNY Marie Claire	<i>Signé</i>
Mme BASSOT Laurence	<i>Signé</i>
Mme TISSERAND Nathalie	<i>Signé</i>
Mme JOUSSET Delphine	<i>Signé</i>
Mme MARTIN-JARZAGUET Nadine	<i>Signé</i>
Mme PERARD Céline	<i>Signé</i>
Mme ZIADI Habiba	<i>Signé</i>
Mme LEJOT Sophie	<i>Signé</i>
M. GOIN Laurent	<i>Signé</i>
Mme BOUGRAT Corinne	<i>Signé</i>
M. VYE Florian	<i>Signé</i>
Mme FASSIER Véronique	<i>Signé</i>
Mme GOARIN Lucille	<i>Signé</i>
Mme CHUAT Joëll	<i>Signé</i>
Mme DESCHATRES Pascale	<i>Signé</i>
M. SZLEPER Frédéric	<i>Signé</i>

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision annule et remplace toutes les délégations précédemment accordées.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 15 septembre 2020

Le Chef de Service Comptable

Signé

Patrice LAFILLE

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-07-004

portant demande d'agrément d'une association
départementale (cdf18-FNMNS) pour dispenser les
formations aux premiers secours

*portant demande d'agrément d'une association départementale (cdf18-FNMNS) pour dispenser les
formations aux premiers secours*



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet,
Service des Sécurités,
Bureau de la Sécurité Civile**

ARRÊTÉ n° 2020-1181
portant demande d'agrément d'une association départementale
(cdf18 - FNMNS) pour dispenser les formations aux premiers secours

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER Préfet du Cher ;

VU le décret du 3 juillet 2020 nommant Mme Agnès BONJEAN Directrice de Cabinet ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

VU la demande d'agrément départemental présentée par le président du CDF18 – FNMNS le 27 septembre 2020 ;

Considérant que l'association remplit les conditions de renouvellement d'agrément ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Le centre départemental de formation du Cher de la FNMNS situé 1 rue Gaston Berger 18000 Bourges, est autorisé à dispenser les formations aux premiers secours citées ci-dessous, en application du titre III de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE1)
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (PSE2)

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : Le CDF18 - FNMNS s'engage à transmettre un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre d'auditeurs et de participations des médecins et moniteurs aux sessions d'exams organisées dans le département, un certificat d'affiliation à l'association nationale, pour l'année en cours, signé par le président de l'association nationale agréée ou une personne ayant autorité pour le faire ainsi que les listes annuelles d'aptitudes à l'emploi d'équipier secouriste, de moniteur national des premiers secours et d'instructeur de secourisme.

Article 3 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai au préfet.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non-conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet peut prendre les dispositions mentionnées dans l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 5 : L'agrément est délivré pour une durée de deux ans, à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et renouvelable sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié et en particulier du déroulement effectif des sessions de formations, selon les modalités définies par la réglementation.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet et M. le Président du centre départemental du cher de la FNMNS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet,



Agnès BONJEAN